



3- Le risque chimique

Description

Le risque chimique regroupe les risques liés au stockage des produits et des déchets, à leur transport dans et à l'extérieur de l'établissement, et à leur manipulation.

Les risques peuvent être liés :

- à leurs propriétés physico-chimiques : inflammabilité, instabilité pouvant donner lieu à des explosions ou à des réactions vives (au contact avec l'eau, l'oxygène de l'air, etc.)
- à leurs propriétés toxiques : produit nocif, corrosif, irritant, toxique (hors CMR) ... dont les effets sont divers : infection, irritation, brûlure chimique, allergie...

Les produits chimiques se cachent parfois sous des noms simples comme « eau de javel », « produit d'entretien », « peinture », « vernis », « dégraissant », « solvants », « solution hydroalcoolique... ils peuvent être d'usage courant et quotidien dans de nombreuses activités.

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> - Inhalation de vapeurs ou de poussières - Contact cutané accidentel avec un produit : projection, éclaboussure... - Ingestion accidentelle en mangeant sur le lieu de travail - Stockage de produits chimiques incompatibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Contenants de stockage inadaptés au produit - Contenants fragilisés (détériorés par des chocs, la chaleur, la lumière) - Armoire non ventilée - Contenants non étiquetés 	<ul style="list-style-type: none"> - Produits corrosifs, irritants, nocifs, toxiques - Gaz - Particules solides (poussières) ou aérosols liquides

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p>Règlement CE n° 1272/2008 n° 1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>Règlement (CE) n° 790/2009 de la commission du 10/08/09 modifiant aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008</p> <p>Règlement UE n° 618/2012 du 10 juillet 2012 modifiant aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges</p> <p>Décret n°2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle de substances et mélanges</p> <p>Décret n° 2015-612 du 3 juin 2015 transposant la directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 et modifiant le code du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les Risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. - Supprimer ou réduire au minimum le risque d'exposition - Vérifier des installations et appareils de protection collective et établir une notice d'entretien - Mesures de concentration régulières (valeurs limites d'exposition professionnelle) - Prévoir des mesures en cas d'accident ou d'incident - Notice d'information des travailleurs (risques et précaution à prendre, exposition accidentelle) - Former les travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux - Tenir une liste des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux - Elaborer annuellement une fiche d'exposition individuelle (double transmis au médecin du travail) - Dossier médical individuel établi par le médecin - Attestation d'exposition à remettre au salarié lorsqu'il quitte l'établissement ou part à la retraite

travail afin de l'aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 Code du travail : Article R.4412-1 à R.4412-57 (prévention du risque chimique)	
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques Décret n° 2009-289 du 13 mars 2009 rectifiant certaines dispositions du code du travail (partie réglementaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Le fournisseur d'une substance ou mélange dangereux fournit au destinataire de cette substance ou mélange une fiche de données de sécurité conforme aux exigences réglementaires. - L'étiquetage des contenants est obligatoire pour les agents chimiques dangereux.

Moyens de prévention envisageables	
COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
Sensibiliser le personnel aux conditions d'utilisation et aux risques associés	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : se laver les mains, ne pas manger ou boire sur le lieu de travail... - Connaître les risques associés à l'utilisation de chaque produit et savoir où trouver l'information - Connaître la procédure à suivre en cas de renversement accidentel - Respecter les consignes
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Établir et mettre à jour la notice réglementaire - Substituer le plus souvent possible un produit dangereux par un produit moins dangereux - S'assurer régulièrement du bon fonctionnement des ventilations mécaniques dans les lieux de travail Interdire de boire et manger dans les locaux de travail - Rassembler les fiches de données de sécurité (FDS) de chaque produit - Afficher des consignes de stockage - Organiser et gérer le stockage en fonction des spécificités des produits - Signaler les risques et les incompatibilités - Mettre en place une procédure en cas de renversement accidentel 	<ul style="list-style-type: none"> - Manipuler sous hotte aspirante - Travailler dans un local bien aéré - Identifier les produits en cas de transvasement dans un nouveau contenant (étiquetage obligatoire) - Veiller au bon stockage de ces produits (éloignement des sources de chaleur, présence de rétention...) - Identifier systématiquement les produits stockés - Limiter des quantités stockées, le volume des contenants... - Limiter les accès pour certains produits au personnel autorisé
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Installer des systèmes de captage à la source (hotte, extracteur de fumée à bras, etc.) - Utiliser des récipients de sécurité (bouchon de sécurité par exemple...) - Avoir un stockage réservé et adapté aux produits inflammables (armoires de sécurité, fûts et bidons de sécurité...) - Avoir des locaux ventilés - Mettre en place des rétentions et des absorbants - Moyens de première urgence : lave-œil, douche de sécurité 	Utiliser des moyens de protection (EPI) adaptés : gants, lunettes, blouse en coton, ...